



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

Avis de promulgation

est donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021 :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 026-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-10

De plus, une séance ordinaire, tenue le 18 mai 2021 à 19h30, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI, ont déclaré le règlement numéro 026-21 conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. Ils ont autorisé la greffière à transmettre, par le biais de la résolution numéro 224-0521, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand aux heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au www.municipalite.saint-armand.qc.ca dans la rubrique Réglementation.

Donné à Saint-Armand
ce 17 juin 2021

Michèle Bertrand
Directrice générale / secrétaire-trésorière